

AVIGNON, le 25.11.24

Le Président  
CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2024

Tél : 04 32 44 89 30

N° 24/33

**OBJET :**

Coût de l'examen professionnel d'avancement au  
grade d'assistant de conservation du patrimoine  
et des bibliothèques, spécialité Bibliothèques  
Session 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze  
novembre à onze heures, le Conseil  
d'administration du Centre de gestion,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur  
Maurice CHABERT.

**Etaient présents** : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur  
André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame  
Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS,  
Monsieur Nicolas PAGET.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN,  
Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max  
RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur  
Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et  
sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD,  
Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

**Etaient représentés** : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le  
représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT  
pour la représenter et voter en son nom.

Le Président expose au Conseil d'administration :

En application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la  
convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources  
financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent  
au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels  
relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007  
relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous  
forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais  
d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Monsieur le Président présente la fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité Bibliothèques, organisé en 2024 par le CDG84.

Afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur, il demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver l'annexe financière présentée ainsi que le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Les membres du Conseil d'Administration,


Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVENT** la fiche financière ci-annexée,

**APPROUVENT** le coût lauréat de 1 848,88€ applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Pour extrait conforme,

Le Président

  
CHABERT

